

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1847.

Crédit supplémentaire de 1,300,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Les circonstances dans lesquelles s'est trouvé le pays , par suite de la crise alimentaire , ont obligé le Gouvernement à organiser , dès la fin de 1845 , des travaux extraordinaires et en dehors des prévisions , afin de pouvoir procurer instantanément du travail à la classe ouvrière.

De ces mesures exceptionnelles commandées par la plus impérieuse nécessité , il est résulté un surcroît de charges qui s'élevait , déjà en 1846 , à plus de 1,800,000 fr.

Les mêmes circonstances ayant continué à subsister , de nouveaux travaux ont dû être entrepris sur différents points du royaume où la misère continuait à se faire sentir d'une manière alarmante , en sorte que les dépenses ont atteint aujourd'hui le chiffre de 2,099,770 fr. soit 2,100,000 fr.

Elles se répartissent entre les différentes provinces de la manière suivante :

Anvers	fr. 159,000
Brabant.	263,464
Flandre occidentale	83,000
Flandre orientale	542,117
A Reporter.	<u>fr. 1,047,581</u>

	Report. . . fr. 1,047,581
Hainaut.	252,165
Liège	217,850
Limbourg	256,000
Luxembourg	95,240
Namur	250,934
	<hr/>
Total. . . fr.	2,099,770

Pour couvrir ces dépenses, il n'a encore été alloué qu'une somme de 800,000 fr. portée, par moitié, aux budgets de 1846 et 1847, à titre de crédits extraordinaires.

Indépendamment de celui de 400,000 fr. proposé au budget de 1848, un crédit de 900,000 fr. est donc indispensable pour faire face aux engagements contractés et faire sortir le Département des Travaux Publics de l'état anormal dans lequel des événements imprévus l'ont placé.

Si le déficit devait être prélevé sur les allocations ordinaires du budget, ces allocations seraient presque entièrement absorbées; aucune construction de route nouvelle ne pourrait, dès lors, être entreprise pendant l'année 1848, et le budget des années suivantes se trouverait encore grevé, à l'avance, d'une dépense de près de 900,000 fr.

Une pareille marche, contraire à toutes les règles de bonne administration, ne saurait être suivie sans danger; il importe que le crédit affecté au service de routes, soit rétabli dans ses limites ordinaires.

C'est dans ce but que le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous soumettre un projet de loi tendant à allouer au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 1,300,000 fr.

Au moyen de ce crédit, dans lequel s'est confondu celui de 400,000 fr. proposé au budget de l'exercice 1848, tous les engagements contractés par le Gouvernement sous l'empire de circonstances malheureuses, pourraient être entièrement éteints, et l'on se trouverait à même non-seulement de faire adjudger prochainement de nouveaux travaux pour une somme d'environ 1,200,000 fr., qui serait prélevée sur les exercices 1848 et 1849, mais encore de pourvoir, dès 1849, à l'exécution de travaux auxquels les crédits votés aux budgets de 1849 et 1850 seraient consacrés.

Ces considérations me donnent la confiance que le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, obtiendra votre entière approbation.

Le Ministre des Finances,
VEYDT.

PROJET DE LOI.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit supplémentaire de *un million trois cent mille francs* (1,300,000 fr.) est ouvert au Département des Travaux Publics, pour travaux extraordinaires de construction et d'amélioration de routes.

Cette dépense sera provisoirement couverte par une émission de bons du trésor.

Donné au Château de Laeken, le 3 décembre 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

Le Ministre des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.
